

Arrêté aménagement des horaires de l'école suite à la canicule

Le Maire de la commune de La Sauvetat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L.2212-4,

Vu l'arrêté préfectoral N°63-2026-159 en date du 22/06/2026

Vu les prévisions météorologiques en date du 22/06/2026 annonçant une vigilance rouge canicule sur le département du Puy-De-Dôme.

Considérant que les températures exceptionnelles sur le territoire communal, il appartient au maire d'aménager les horaires de l'école.

ARRETE :

Article 1^{er} :

A compter du 22-06-2026 et jusqu'à la fin de la semaine, les enfants seront accueillis les matins aux horaires habituels et pourront partir à la fin de la classe ou après la cantine.

Article 2 :

Le Maire de La Sauvetat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète,
- Madame la directrice de l'école de La Sauvetat,
- Madame l'inspectrice de l'éducation nationale,

Fait à La Sauvetat, le 22 juin 2026

Marie-Josèphe BONHOMME,
Maire



Bonhomme